



**Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de LA FORIE**

<b>Nombre de membres</b>		
<b>Afférents au CM</b>	<b>En exercice</b>	<b>Ayant pris à la délibération</b>
11	11	8

<b>Présents</b>	DI MARCO Jean-Luc, COLLIN Michel, DI MARCO Michèle, VALENCON Maurice, BERNARD Tatiana, BELDENT Anne, COLLANGE Frédéric, TARRIT Jean-Marc
<b>Absents excusés</b>	CHANTELAUZE Alain - OLLIER Adeline - FERRAGNE M.
<b>Absents avec procuration</b>	
<b>A été nommé secrétaire de séance</b>	BERNARD Tatiana

<b>Date de la convocation</b>	<b>Date de la publication</b>
29/11/2023	05/12/2023

\*\*\*\*\*  
**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

**DE N° 2023-04-12-41**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

Le Conseil municipal :

**mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-

Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

**s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

**prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

VOTE	
Contre	0
Abstention	0
Pour	8

\*\*\*\*\*

**Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - garantie Prévoyance.**

**DE N° 2023-04-12-42**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

**Après en avoir délibéré,**

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé,

VOTE	
Contre	0
Abstention	0
Pour	8

\*\*\*\*\*

**Objet : « PORTANT ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL  
DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

**DE N° 2023-04-12-43**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au

profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE	
Contre	0
Abstention	0
Pour	8

**Objet : « Modification des statuts de la communauté de communes  
AMBERT LIVRADOIS FOREZ »  
DE N° 2023-04-12-44**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 1, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 28 septembre 2023, portant sur la modification de ses statuts,

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

VOTE	
Contre	0
Abstention	0
Pour	8

\*\*\*\*\*

**Objet : DM N° 4 « Rémunération du personnel »**

**DE N° 2023-04-12-45**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, afin de pouvoir procéder à la rémunération des agents pour le mois de décembre 2023 à une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la DM suivante afin d'équilibrer le chapitre 12 du budget primitif 2023

- Budget général Fonctionnement augmentation de 7 514.03 € au compte 6411
- Budget général Fonctionnement diminution de - 1 000 € au compte 65315
- Budget général Fonctionnement diminution de - 1 500 € au compte 6558
- Budget général Fonctionnement diminution de - 5 014.03 € au compte 6588

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative proposée.

VOTE	
Contre	0
Abstention	0
Pour	8

\*\*\*\*\*

**Objet : « RODP 2023 - ORANGE »**

**DE N° 2023-04-12-46**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) 2021 à 2023 comme ci-après annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE, comme décrits dans le tableau en annexe supra de 2021 et 2023 ;
- **décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **d'inscrire** annuellement cette recette au budget général
- **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble de démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE	
Contre	0
Abstention	0
Pour	8

\*\*\*\*\*

**Objet : LOCATION SALLE DES FETES ASSOCIATION L'ASTRAGALE 63**

**DE N° 2023-04-12-47**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le tarif pour la location à l'Association l'ASTRAGALE 63 (location mensuelle).

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Location mensuelle de la salle des Fêtes pour un tarif de 25.00 euros pour un forfait de 4 jours (lundi)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tarif proposé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE	
Contre	0
Abstention	0
Pour	8

**Objet : VENTE LAVE VAISSELLE CANTINE  
DE N° 2023-04-12-48**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à la suite de la rénovation de la salle de cantine et à l'achat de nouveaux appareils, la mise en vente de l'ancien lave-vaisselle à Monsieur GRIARD pour la somme de 100.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1. Décide d'accepter la vente de l'ancien lave-vaisselle à Monsieur GRIARD pour la somme de 100.00 euros
2. Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

VOTE	
Contre	0
Abstention	0
Pour	8

\*\*\*\*\*

**Objet : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED  
DE N° 2023-04-12-49**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2024 auprès du TE 63.

- RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 77 000.00 euros H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge à la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T et en demandant à la Commune de LA FORIE un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a) soit 38 530.96 euros.

Monsieur le Maire précise que ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il précise également que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

3. Décide accepter les travaux et le financement demandé à la commune comme indiqués ci-dessus
4. Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de la Convention
5. Note que les travaux seront effectués fin 2024 avec un règlement en 2025
6. D'inscrire au budget primitif 2025 la dépense

VOTE	
Contre	0
Abstention	0
Pour	8

**ANNEXE DELIBERATION N° DE 2023-04-12-47**

<b>RODP ORANGE – COMMUNE DE LA FORIE</b>													
Années	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient Actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient actualisation	Sous-total	Emprise au sol	Tarif de Base	Coefficient Actualisation	Sous-total	TOTAL
2021	40,00	1,069	1,37633	<b>58,85</b>	30,00	6,815	1,37633	<b>281,40</b>	1,00	20,00	1,37633	<b>27,50</b>	<b>367,75 €</b>
2022	40,00	1,069	1,42136	<b>60,77</b>	30,00	7,019	1,42136	<b>299,95</b>	1,00	20,00	1,42136	<b>28,42</b>	<b>389,14 €</b>
2023	40,00	1,069	1,56490	<b>66.92</b>	30,00	7,019	1,56490	<b>329,52</b>	1,00	20,00	1,56490	<b>31,30</b>	<b>427,74 €</b>

*La Forie, le 05 décembre 2023*

**Le Maire,**

**DI MARCO Jean-Luc**

## COMMUNE DE LA FORIE SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

### ÉMARGEMENT

#### DELIBERATIONS :

- N° 2023-04-12-41 « Protection sociale complémentaire »
- N° 2023-04-12-42 « Mandat CDG 63 »
- N° 2023-04-12-43 « Adhésion Pôle Santé »
- N° 2023-04-12-44 « Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez »
- N° 2023-04-12-45 « DM 4 – Rémunération du personnel »
- N° 2023-04-12-46 « RODP ORANGE 2023 »
- N° 2023-04-12-47 « Location salle des fêtes Association l'Astragale 63 »
- N° 2023-04-12-48 « Vente ancien lave-vaisselle cantine »
- N° 2023-04-12-49 « Rénovation éclairage public en LED »

N° DELIBERATIONS	Fonction	Absents	Procurations	Signatures
DI MARCO Jean-Luc	MAIRE			
BELDENT Anne	1 <sup>er</sup> adjointe			
TARRIT Jean -Marc	2 <sup>ème</sup> adjoint			
VALENCON Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint			
BERNARD Tatiana	Conseillère Municipale			
CHANTELAUZE Alain	Conseiller Municipal	Absent excusé		
COLLANGE Frédéric	Conseiller Municipal			
COLLIN Michel	Conseiller Municipal			
DI MARCO Michèle	Conseillère Municipale			
FERRAGNE Michel	Conseiller Municipal	Absent excusé		
OLLIER Adeline	Conseillère Municipale	Absente excusée		